

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 avril 2025

VALORISER LA RÉSERVE COMMUNALE DE SÉCURITÉ CIVILE - (N° 1175)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° 49

présenté par
M. Rancoule

à l'amendement n° 18 de M. Cernon

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 2, après le mot :

« formation »,

insérer les mots :

« , notamment aux gestes de premiers secours, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La formation aux gestes de premiers secours est un atout significatif qui ne peut qu'enrichir l'engagement des réservistes au sein de la réserve communale, et qui renforce leur capacité à intervenir de manière efficace en situation d'urgence.

Il permet en somme de contribuer à la valorisation de la réserve communale de sécurité civile.

En ce sens, ce sous-amendement vise à le préciser dans l'article L. 724-4 du code de la sécurité intérieure.